



Administration générale

ARRETE 2023-024- AP

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE-YVES DOUET, CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu l'article L.5211-12 relatif aux indemnités de fonction dans le cadre des conditions d'exercice des mandats des membres du conseil ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-058 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et la délibération n° 2020-063 DC en date du 23 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-064 DC en date du 23 juillet 2020 arrêtant la composition du Bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur Pierre-Yves DOUET, membre du Bureau ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire,

Monsieur Pierre-Yves DOUET conseiller délégué, est chargé des relations et services aux communes et aux usagers et des ressources humaines.

Article 2 :

Délégation de signature lui est donnée dans les domaines des relations et services aux communes et aux usagers et des ressources humaines, notamment pour les :

- convocations des commissions, groupes de travail et réunions,
- comptes-rendus, rapports de présentation au conseil et au bureau,
- correspondances,
- les bons de commande dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 40.000 € HT

- toute pièce constitutive d'un dossier de demande de subvention : courrier de demande, état récapitulatif des dépenses, certificat de début et de fin d'opération, attestation et, d'une manière générale, tout document dont la production est demandée à cet effet,

Etant précisé :

- dans le domaine des ressources humaines
- tout courrier lié aux recrutements, aux demandes de stages, de formations, les contrats et arrêtés concernant les agents des services de la communauté d'agglomération ;
- Toute décision, tout rapport ou arrêté se rapportant aux procédures disciplinaires ou au contentieux du personnel
- Toute convocation au Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé et de Conditions de Travail (FSSSCT) de la communauté d'agglomération
- Toute déclaration de charges sociales annuelles et mensuelles

La délégation de signature vaut pour les signatures manuscrites et électroniques requises dans le cadre des procédures, qu'elles soient matérialisées ou dématérialisées.

Article 3 :

Monsieur le Président accorde **subdélégation de signature** à Monsieur Pierre-Yves DOUET dans son domaine de compétence, pour :

- tout marché et avenant dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 40.000 € HT, au-delà le visa du président ou vice-président chargé des finances sera requis,
- tout ordre de service, toute décision et procès-verbal relatifs à l'exécution et à la réception des marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, tout acte de sous-traitance,
- toute notification de subvention et mise en paiement
- toute convention relevant de son domaine de compétence et portant sur un engagement financier inférieur à 23.000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Madame Sylvie PRISSET, 1^{ère} vice-présidente chargée des finances et des systèmes d'information reçoit délégation de fonction et de signature pour le domaine relevant de la délégation attribuée à Monsieur Pierre-Yves DOUET.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte de tous les actes pris par Monsieur Pierre-Yves DOUET, en vertu de la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté.

Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat de conseiller communautaire.

Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis aux règles de publicité objet de l'article 6

Article 6

Au titre des mesures de publicité, le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- transmis à Madame la Trésorière Principale de Saumur Municipale
- notifié à Monsieur Pierre-Yves DOUET membre du Bureau, conseiller délégué
- Affiché au lieu habituel d'affichage légal au siège de la communauté d'agglomération, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le 23 MAI 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET CLAISSE

Matière de l'acte	5 Institution et vie politique	5.4 Délégation de fonction – 5.4.1 délégations permanentes
-------------------	--------------------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »